

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV) DE LA SOCIETE BARBIER POUR LES PRODUITS DE LA GAMME AGRICOLE
REVISION 4, 26.12.2017

1 - APPLICATION ET OPPOSABILITE DES CGV

1.1 Sauf stipulations contraires contenues dans un contrat écrit spécifique signé par notre Société et l'acheteur, les présentes CGV s'appliqueront non seulement à la première vente conclue avec l'acheteur mais également à l'ensemble des ventes ultérieures, même si à l'occasion de ces dernières, il n'est pas fait expressément référence aux présentes CGV.

1.2 En cas de contradiction entre une ou plusieurs des conditions particulières de la confirmation de commande, et une ou plusieurs des clauses des CGV, les premières emporteront sur les secondes.

1.3 Lorsque pour un même contrat notre Société aura adressé dans le temps plusieurs confirmations de commande, chaque nouvelle confirmation de commande emporte remplacement de la précédente sauf stipulation écrite contraire dans la confirmation de commandes.

1.4 En passant commande à notre Société, l'acheteur :

- accepte sans réserve les présentes CGV,
- accepte que ces CGV, communiquées préalablement à la confirmation de commande, constituent avec les éventuelles conditions particulières stipulées dans la confirmation de commande, le contrat liant les parties à l'exclusion de toutes autres dispositions contenues dans quelque autre document que ce soit, sauf stipulations contraires négociées dans un contrat écrit spécifique signé par notre Société et l'acheteur.

1.5 Le fait que notre Société ne se prévale pas, à un moment donné, des présentes CGV ne vaut pas renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

2 - FORMATION DU CONTRAT

2.1 - Conditions

Pour nous passer commande, l'acheteur doit avoir préalablement accompli les formalités d'ouverture d'un compte client auprès de notre Société, et notre Société doit avoir, de son côté acceptée cette ouverture de compte. Cette acceptation sera matérialisée par l'envoi, de la confirmation, de la première commande, à l'acheteur.

Aucune commande passée à notre Société ne sera acceptée sans un compte client ouvert.

2.2 - Modalités

Les offres de notre Société constituent des invitations à entrer en négociation, elles n'expriment pas notre volonté d'être liée en cas d'acceptation.

Seule la confirmation de la commande à l'acheteur, par notre Société, manifeste sa volonté d'être engagée.

En conséquence le contrat entre notre Société et l'acheteur ne sera formé que lorsque notre confirmation de commande aura été expédiée à l'acheteur.

Il est précisé que si la confirmation de commande expédiée par notre Société diffère de la commande de l'acheteur, elle vaudra contre-offre. L'acheteur disposera dans ce cas d'un délai de cinq jours ouvrés pour accepter ou refuser la confirmation de commande. Au cas où l'acheteur resterait silencieux pendant ce délai, ce dernier convient que ce silence vaudra manifestation de son acceptation sans réserve de la confirmation de commande.

2.3 Sauf stipulation écrite contraire les offres de notre Société sont valables pendant 30 jours calendaires à compter de leur date d'envoi.

3 - PRIX

3.1 Les prix convenus avec l'acheteur sont ceux figurant dans notre confirmation de commande.

3.2 Sauf stipulation écrite contraire dans notre confirmation de commande nos prix s'entendent hors toutes taxes (par exemple fiscales) hors frais d'outillage et d'équipement (cf article 7) :

- selon l'incoterms®2010 CPT « Livraison : locaux de notre Société, Destination : lieu convenu avec l'acheteur » pour les ventes en France continentale (c'est-à-dire hors Corse, DROM et COM), Suisse, Norvège et dans l'Union Européenne)
- selon l'incoterms®2010 CPT « Livraison : locaux de notre Société, Destination : locaux du transitaire au port ou à l'aéroport de départ » hors zone susmentionnée.
- sont révisables à due concurrence de la variation de l'indice matière PLATT'S PEBD hebdomadaire intervenue entre la date de notre confirmation de commande et la date de la livraison des produits.

4 CONDITIONS ET DELAIS DE PAIEMENT

4.1 Sauf stipulation écrite contraire dans notre confirmation de commande, nos produits sont payables à notre siège, à 60 jours date d'émission de la facture.

4.2 Par exception à l'article 4.1 ci-dessus, pour toute commande passée par un acheteur non domicilié en France, nos factures seront payables à la commande, sauf stipulation écrite contraire dans notre confirmation de commande.

4.3 Toute détérioration du crédit de l'acheteur matérialisée notamment par un incident de paiement, une prise de garantie de créanciers, l'ouverture d'une procédure collective, une perte réduction d'assurance-crédit ou une alerte de la Société de cotation, portée à la connaissance de notre Société :

4.3.1 avant la commande, entraînera une réduction, voire une suppression des délais de paiement et /ou de l'encours jusqu'alors consentis.

4.3.2 après la commande, pourra justifier une modification des conditions initiales de règlement des commandes en cours, et entraîner un règlement comptant avant la fabrication, la livraison, ou la fourniture de garanties.

4.4 En cas de paiement anticipé de l'acheteur par rapport aux délais de paiement mentionnés sur la facture, celui-ci aura droit à un escompte de 0.3 % calculé sur le montant hors toutes taxes, hors frais de transport, d'emballage et d'assurance de la facture et après déduction des remises, pour chaque période de 30 jours entiers consécutifs de paiement anticipé.

4.5 Ne constitue pas un paiement la remise d'effet de commerce ou de chèque impliquant une obligation de payer, mais l'encaissement effectif du prix à l'échéance convenue.

4.6 Tout retard de paiement par rapport aux dates contractuelles entrainera sur simple notification par lettre recommandée avec accusé de réception :

4.6.1 une pénalité de retard calculée en appliquant aux sommes restant dues un taux d'intérêt égal à 6 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur en France outre l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €, laquelle sera augmentée de tous les frais et honoraires de recouvrement que notre Société sera amenée à acquitter.

4.6.2 La perte irrévocable de l'éventuelle garantie contractuelle de notre Société sur les marchandises impayées,

4.6.3 l'exigibilité immédiate de toutes les factures en cours ainsi que la suspension de toutes les commandes en cours auprès de notre Société jusqu'à paiement comptant sans préjudice de toute autre voie d'action,

4.6.4 la résolution avec effet immédiat mais sans rétroactivité de la vente objet de la facture impayée, mais également si bon semble à notre Société résolution avec effet immédiat mais sans rétroactivité de tous les autres contrats en cours.

Dans ce cas, l'acheteur ne pourra réclamer quelques sommes que ce soient, à quelques titres que ce soient, à notre Société au titre de cette ou de ces résolutions et tout acompte pour une commande non encore livrée sera conservé par notre Société à titre de première indemnisation. Outre la restitution des produits non payés, l'acheteur devra indemniser notre Société de l'ensemble des préjudices résultant de cette ou de ces résolutions.

4.7 Tout paiement réalisé en retard s'imputera en priorité sur les factures dont l'exigibilité est la plus ancienne.

5 CONDITIONS ET DELAIS DE LIVRAISON,

5.1 Sauf stipulation écrite contraire dans notre confirmation de commande, les délais de livraison communiqués par notre Société s'entendent au départ de nos locaux et sont communiqués à titre indicatif sans engagement.

5.2 L'acheteur ne peut refuser d'être livré ou solliciter la résolution de la vente pour cause de retard, si ce retard n'excède pas 30 jours calendaires. Passé ce délai de 30 jours calendaires de retard, l'acheteur pourra notifier à notre Société sa décision de résoudre la vente par lettre recommandée avec accusé de réception. L'acheteur ne pourra en aucun cas solliciter, des pénalités de retard et/ou des dommages et intérêts pour un non-respect des dates indicatives de livraison.

5.3 En cas de force majeure touchant notre Société (Cf. article 13), les délais de livraison seront prolongés automatiquement dans la limite maximum de 90 jours calendaires. En cas de livraison partielle, les produits déjà livrés au moment de la survenance du cas de force majeure devront être payés à l'acheteur.

5.4 Aucun retour de produit livré ne sera accepté par notre Société, sauf commun accord préalable et écrit des parties.

6 TRANSFERT DES RISQUES - RISQUES DU TRANSPORT

6.1 Sauf stipulation écrite contraire dans notre confirmation de commande, les produits de notre Société sont livrés en France continentale (c'est-à-dire hors Corse, DROM et COM), Suisse, Norvège et dans l'Union Européenne selon l'incoterms® (2010) CPT « Livraison locaux de notre Société, Destination lieu convenu avec l'acheteur », et en dehors de cette zone selon l'incoterms® (2010) CPT « Livraison : locaux de notre Société, Destination : locaux du transitaire au port ou à l'aéroport de départ ».

6.2 Le transfert des risques à l'acheteur s'opère donc selon l'incoterms® (2010) convenu, c'est-à-dire en l'absence stipulation écrite contraire dans notre confirmation de commande, selon l'incoterms® (2010) CPT, à savoir dès la mise à disposition du transporteur des marchandises dans nos locaux.

Il est précisé que nous supportons les frais de transport des marchandises selon l'incoterms® (2010) convenu, lequel est l'incoterms® (2010) CPT à défaut de stipulation contraire dans notre confirmation de commande.

6.3 Il appartient à l'acheteur de s'assurer pour ces risques en fonction de l'incoterms® (2010) convenu.

6.4 Qu'il assume ou non les risques du transport, l'acheteur, en cas de retard, d'avarie ou de perte pendant le transport est tenu de faire toutes les réserves auprès du transporteur au moment du déchargement, et de les lui confirmer par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 3 jours calendaires maximum, tout en adressant une copie par lettre recommandée avec accusé de réception à notre Société.

7 OUTILLAGES ET EQUIPEMENTS :

7.1 Lorsque l'acheteur, pour la fabrication de sa commande, remet à notre Société des outillages et équipements spécifiques (exemple clichés) :

7.1.1 si l'outillage reçu par notre Société n'est pas conforme à l'usage auquel il était destiné, le prix des marchandises initialement convenu, notamment, devra être à nouveau discuté par les parties. A défaut d'accord, notre Société pourra décider de résoudre le contrat sur simple notification d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans possibilité pour l'acheteur de solliciter le moindre dommage et intérêt du fait de cette résolution.

7.1.2 les frais de remplacement ou de remise en état après usure, seront remboursés par l'acheteur en sus du prix des produits, lorsque l'acheteur nous aura demandé de nous charger de ces remplacements ou remises en état.

7.2 Lorsque notre Société est chargée par l'acheteur de réaliser l'outillage ou l'équipement spécifique :

7.2.1 notre Société peut le réaliser elle-même ou le faire réaliser.

7.2.2 sauf stipulation écrite contraire contenues dans notre confirmation de commande, le coût de cette réalisation ainsi que les frais de remplacement ou de remise en état après usure sont remboursés à notre Société par l'acheteur indépendamment et en sus du prix des produits.

7.2.3 le prix de l'outillage ou de l'équipement que notre Société a réalisé ou fait réaliser ne comprend pas sa propriété intellectuelle et industrielle, c'est-à-dire l'apport de son savoir-faire pour son étude, sa réalisation, sa mise au point.

L'acheteur ne peut en reprendre possession qu'après accord sur les conditions d'exploitation de cette propriété intellectuelle et industrielle.

7.3 L'outillage ou l'équipement fourni par l'acheteur lui est restitué sous un délai de 15 jours **calendaires** à compter de sa demande, sous réserve d'un parfait paiement des frais de remplacement et de remise en état et d'un parfait paiement de l'ensemble des produits fabriqués.

7.4 Si l'outillage ou l'équipement a été réalisé par notre Société à ses frais et remboursé par l'acheteur, ce dernier lui est restitué sous un délai de 15 jours calendaires à compter de sa demande sous réserve d'un parfait paiement des frais de remplacement et de remise en état, d'un parfait paiement des produits fabriqués et de la conclusion d'un accord sur les conditions d'exploitation de notre propriété intellectuelle et industrielle.

7.5 S'il reste en dépôt dans notre Société, l'outillage ou l'équipement est conservé gratuitement pendant un délai maximum de 12 mois, à compter de la dernière fabrication des produits.

Passé ce délai, si l'acheteur n'a pas demandé la restitution de l'outillage ou de l'équipement, ou s'il ne s'est pas mis en accord avec nous pour une prolongation du dépôt, notre Société est en droit de procéder à sa destruction.

8 ETENDUES ET LIMITES DE RESPONSABILITE

8.1 Les obligations contractées par notre Société ne sont pas des obligations de résultat mais des obligations de moyen.

8.2 Les produits vendus par notre Société sont conformes à nos Fiches d'Informations, de Conseils et de Consignes d'Utilisation (F.I.C.C.U), et lorsqu'elle existe, à la législation française en vigueur. En cas de vente à l'étranger il appartient à l'acheteur de vérifier auprès des autorités locales les possibilités d'importation et d'utilisation des produits qu'il envisage de commander.

La responsabilité de notre Société ne saurait être engagée en cas de non-respect de la législation du pays où le produit est livré.

8.3

8.3.1 Les informations (par exemple photos, plans, descriptifs...) figurant dans nos documents commerciaux et notre site internet, sauf stipulation écrite contraire, n'ont qu'une valeur illustrative et non contractuelle. Seules les informations contenues dans nos confirmations de commande, et les F.I.C.C.U de nos produits communiquées préalablement à la commande, et consultables sur notre site Internet (www.barbiergroup.com), déterminent le contenu et les limites de notre engagement.

8.3.2 Sauf dérogation écrite dans la confirmation de commande, en cas de contradiction entre d'une part notre confirmation de commande, et d'autre part nos F.I.C.C.U, ces dernières l'emporteront.

8.4 La responsabilité de notre Société est exclue en cas de défaut ou d'endommagement du produit provenant d'un cas fortuit, d'un cas de force majeure, d'une mauvaise installation, de l'usure normale, d'une détérioration volontaire ou accidentelle, d'une négligence, d'un défaut de surveillance, d'entretien, ou de de stockage, ou encore d'une utilisation abusive ou défectueuse du produit comme par exemple l'utilisation d'un film au-delà de sa date limite d'utilisation (DLU).

8.5

8.5.1 La responsabilité de notre Société est en tout état de cause limitée concernant les non-conformités et défauts apparentes à 3 jours ouvrés à compter de l'arrivée des produits au lieu de destination stipulé dans l'incoterms® (2010) applicable, ou si un tel lieu n'a pas été stipulé, au lieu de livraison convenu dans la confirmation de commande.

Passé ce délai de réclamation, l'acheteur ne pourra plus former aucune réclamation ou contestation, ni exercer aucune action contre notre Société pour non-conformité ou vice apparent,

8.5.2 La responsabilité de notre Société est en tout état de cause limitée concernant les vices cachés :

8.5.2.1 à ceux ayant fait l'objet d'une réclamation de l'acheteur dans les 15 jours calendaires à compter de leur manifestation, lorsqu'ils concernent des films pour lesquels est prévue dans nos F.I.C.C.U une DLU qui n'est pas expirée.

8.5.2.2 à ceux ayant fait l'objet d'une réclamation de l'acheteur dans les 24 mois suivant l'arrivée des produits au lieu de destination stipulé dans l'incoterms® (2010) applicable, ou si un tel lieu n'a pas été stipulé, au lieu de livraison convenu dans la confirmation de commande, lorsqu'ils concernent des films pour lesquels n'est pas prévue dans nos F.I.C.C.U de DLU.

Passé ces délais de réclamation, l'acheteur ne pourra plus former aucune réclamation ou contestation, ni exercer aucune action contre notre Société pour vices ou défauts cachés.

Il est précisé que ces délais de réclamation ne prorogent pas les délais d'action en justice dont peut bénéficier l'acheteur.

8.5.3 En cas de demande de mise en jeu de la responsabilité de notre Société par l'acheteur dans ces délais, l'acheteur devra procéder comme il est dit à l'article 10 ci-dessous.

8.6 Si la responsabilité de notre Société est engagée, et même si des dommages (corporels, matériels, immatériels, directs ou indirects, consécutifs ou non) ont été causés par les produits livrés :

8.6.1 elle sera limitée, en matière de fait des produits défectueux, aux seuls préjudices corporels et matériels, c'est-à-dire à l'exclusion des préjudices immatériels (perte d'exploitation, manque à gagner, perte financière, etc...),

8.6.2 elle sera en tout état de cause limitée, en matière contractuelle, pour les dommages matériels et immatériels, directs ou indirects, consécutifs ou non, au choix de notre Société, soit :

8.6.2.1 : au remplacement à titre gratuit de la quantité de film défectueux au lieu de destination convenu.

8.6.2.2 au remboursement de la quantité de film reconnu vicié, défectueux ou non-conforme par ses services, et dans les conditions éventuellement précisées dans la F.I.C.C.U du film concerné.

9 GARANTIE CONTRACTUELLE :

9.1 Principe

Sauf indication contraire contenue dans sa confirmation de commande, ou dans la F.I.C.C.U, notre Société n'accorde pas de garantie contractuelle sur les films qu'elle vend.

9.2 Exception

9.2.1 Lorsque notre Société dans sa confirmation de commande ou dans la F.I.C.C.U de son film accorde une garantie contractuelle, cette garantie pendant la durée stipulée, s'applique à tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut dans la conception, la matière ou la fabrication.

9.2.2 La garantie contractuelle est exclue dans les mêmes hypothèses que celle visées à l'article 8.4.

9.2.3 Il est précisé que le régime de cette garantie est défini dans la F.I.C.C.U du film.

9.2.4 En cas de mise en jeu de la garantie par l'acheteur dans le délai de l'article 8.5, celui-ci pour en bénéficier devra se conformer aux dispositions de l'article 10.

9.2.5 Au titre de la garantie contractuelle, notre Société ne sera tenue que dans les mêmes limites que celles stipulées à l'article 8.6.

9.2.6 Le remplacement du film au titre de la garantie n'a pas pour effet de prolonger la garantie de celui-ci. Le film remplacé ne sera donc lui-même garanti que pendant la durée de la garantie restant à courir sur le film initial.

9.2.7 La garantie contractuelle ne profite qu'à l'acheteur ayant acquis directement le film auprès de notre Société. Elle peut être invoquée par ce dernier même en cas de revente du produit à un sous-acquéreur, à condition que l'acheteur direct soit en mesure de satisfaire lui-même à l'ensemble des dispositions du présent article 9.2 et de l'article 10 ci-dessous.

10 RECLAMATIONS

10.1 Toute réclamation doit impérativement être formulée en respectant les conditions et formes mentionnées dans la F.I.C.C.U du film concerné.

10.2 La réclamation doit être formulée le plus tôt possible et en tout état de cause dans le respect des délais de l'article 8.5. Toute utilisation du produit malgré l'existence d'un dysfonctionnement, d'une défectuosité ou d'une non-conformité, et donc tout dommage causé, au produit et /ou par le produit du fait de la persistance de cette utilisation, relèvera de la seule responsabilité de l'acheteur.

11 MOYENS DE COMMUNICATION ET PREUVES

L'acheteur accepte que les échanges d'informations entre les parties à quelque stade que ce soit, y compris précontractuel, puissent avoir lieu de manière électronique et entre autres par courriels. L'acheteur accepte que les enregistrements informatiques de notre Société ou de ses prestataires informatiques fassent preuve littérale entre les parties notamment de leurs communications, leurs commandes, leurs engagements, leurs paiements.

12 PROPRIETE INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITE :

12.1 Sauf stipulations contraires contenues dans un contrat écrit spécifique signé par notre Société et l'acheteur, tous les textes, commentaires, ouvrages, illustrations, devis, fournis par notre Société restent sa propriété et sont strictement confidentiels. Il est interdit à l'acheteur de les reproduire, sauf pour ses besoins personnels, ou de les communiquer à des tiers. Le prix de cession payé par l'acheteur n'emportant aucunement cession des droits de propriété intellectuelle et industrielle ou des savoirs faire de notre Société, l'acheteur ne dispose que du droit d'utiliser ou de vendre les produits livrés, mais pas de les reproduire.

12.2 Les parties conviennent de garder la plus grande confidentialité sur leurs relations contractuelles et s'interdisent de porter à la connaissance de quiconque tout ou partie de ces dernières, à l'exception toutefois des administrations et des tribunaux qui en feraient la demande.

13 CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra être tenue pour responsable des retards dans l'exécution ou de l'inexécution de tout ou partie de ses obligations, si ce retard ou cette inexécution sont dus à la survenance d'un cas de force majeure.

Outre ceux retenus par les dispositions légales telles qu'interprétées par la jurisprudence, au sens des présentes conditions, constituent des cas de force majeure au sens des présentes CGV, tout événement indépendant de la volonté des parties faisant obstacle à son fonctionnement normal d'une importance telle que ses conséquences ne puissent être compensées par les moyens dont disposent les parties. S'ils répondent à la définition susmentionnée, constituent des cas de force majeures au sens des présentes CGV, par exemple : les grèves et autres conflits sociaux, les incendies, les explosions, les inondations, les dégâts ou les pannes, les catastrophes naturelles, les guerres, l'impossibilité d'utiliser son système informatique, les attentats ou insurrections, l'arrêt des transports, les ruptures ou pénuries d'approvisionnements de produits, affectant les sites de production, de stockage et de distribution des parties, mais également ceux de leurs fournisseurs, de leurs sous-traitants ou de leurs transporteurs. Après avoir épuisé tous les moyens en son pouvoir pour remplir ses obligations, et dans un délai maximum de 72 heures ouvrables de la survenance d'un événement constitutif de force majeure, la partie touchée par la force majeure avisera l'autre partie, en précisant les incidences raisonnables prévisibles de cet événement sur le déroulement du contrat. Si la durée totale d'un cas de force majeure persistait plus de 90 jours calendaires à partir de sa notification, la partie qui n'aura pas invoqué le cas de force majeure aura la possibilité de résoudre le présent contrat, avec effet immédiat, par lettre recommandée avec accusé de réception, et ce sans que l'autre partie puisse réclamer les moindres dommages et intérêts du fait de cette résolution.

14 RESOLUTION APRES MISE EN DEMEURE

14.1 En dehors des cas et des modalités de résolution spécifiques visés dans les autres clauses des CGV, notre Société peut, à tout moment, résoudre le contrat la liant à l'acheteur dans le cas où celui-ci manquerait de manière significative à l'une quelconque de ses obligations, et réciproquement.

14.2 Une telle résolution ne prendra effet que 15 jours calendaires après la date d'envoi par notre Société d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception à l'acheteur ou réciproquement, restée sans effet.

Si les prestations échangées ont trouvé leur utilité au fur et à mesure de l'exécution réciproque du contrat, il n'y aura pas lieu à restitution pour la période antérieure à la dernière prestation ayant reçu sa contrepartie dans ce cas, la résolution sera qualifiée de résiliation.

14.3 La partie dont l'inexécution ou la mauvaise exécution de l'obligation contractuelle a provoqué la résolution du contrat ne pourra réclamer quelques sommes que ce soient, à quelque titre que ce soit, à l'autre partie du fait de cette résolution.

15 RESERVE DE PROPRIETE

Notre Société conserve l'entière propriété des produits vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité de leur prix, en principal, frais et accessoire. Ne constitue pas un paiement au sens de cette clause, la remise d'un titre créant une obligation de payer (traites ou autres). Nonobstant la présente clause de réserve de propriété, les risques afférents aux produits vendus sont transférés à la charge de l'acheteur en fonction de l'INCOTERMS® (2010) convenu ou par défaut mentionné dans les présentes CGV. En conséquence, l'acheteur s'engage à souscrire un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, de destruction, de vol des produits et de dommages pouvant être causés par ces derniers.

En cas de saisie ou toute autre intervention d'un tiers sur les produits vendus, l'acheteur est tenu de l'aviser de la présente clause et d'informer notre Société immédiatement par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de défaut total ou partiel de paiement du prix des produits vendus, notre Société pourra, en application de la présente clause, revendiquer la propriété des produits vendus pour en obtenir la restitution et ce nonobstant le droit pour cette dernière d'obtenir en sus la réparation de tous ses préjudices.

Si les produits, objet de la réserve de propriété, ont été revendus par l'acheteur, la créance de notre Société sera automatiquement transportée sur la créance du prix des produits ainsi vendus par l'acheteur.

L'acheteur autorise d'ores et déjà, et de manière inconditionnelle, notre Société à faire dresser un inventaire et/ou à mettre sous séquestre les produits impayés à sa possession. En cas de revendication, les acomptes déjà versés resteront acquis à notre Société à titre de premier dédommagement.

16 LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT

Tous les litiges, différends et prétentions, entre notre Société et l'acheteur, nés des présentes CGV ou se rapportant à celles-ci, et notamment ceux nés ou se rapportant aux contrats et/ou commandes mentionnées aux articles 1 et 2 des présentes CGV, quel que soit le sujet, notamment la validité, la nullité, la mauvaise exécution, la violation, l'inexécution, la résiliation des présentes CGV ou des contrats et/ou commandes sus-mentionnés :

- seront soumis au droit français, tant en ce qui concerne les règles de procédure que les règles de fond.

- relèveront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce du PUY EN VELAY (HAUTE LOIRE - FRANCE), même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie nonobstant toutes clauses contraires. La création ou l'acceptation de lettres de changes n'implique ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de compétence.

17 NULLITE - INAPPLICABILITE

Pour le cas où certaines des dispositions des présentes CGV viendraient à être annulées ou ne pourraient être appliquées, pour quelque motif que ce soit, tous les autres termes et conditions de ces CGV resteront valables et en vigueur.

18 LANGUE APPLICABLE

Les présentes CGV étant rédigées en plusieurs langues, la version en langue française consultable sur notre site internet (www.barbiergroup.com), prévaudra en cas de désaccord portant sur la traduction.